

Arrêté préfectoral plaçant les sous-bassins « Craie de Champagne Nord », « Craie de Champagne Sud et Centre » et « Calcaires de Brie et Champigny » du département de la Marne en état de vigilance sécheresse

N°17 -2023 - SEC

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-2, L.211-3, L.216-1 à L.216-10, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en vigueur ;

Vu l'arrêté N°IDF-2022-02-22-00008 d'orientation du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté cadre n°12-2022-SEC du 23 février 2022 définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, dans le département de la Marne en période de sécheresse ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu les niveaux des nappes souterraines et les débits des cours du département relevés le 17 mars 2023 ;

Considérant que les valeurs d'indicateurs piézométriques standardisés des bassins hydrogéologiques « Craie de Champagne Nord », « Craie de Champagne Sud et Centre » et « Calcaires de Brie et de Champigny » montrent des niveaux bas ou très bas ;

Considérant les débits remarquablement bas des cours d'eau du département qui restent néanmoins supérieurs à ceux du seuil de vigilance ;

Considérant le déficit de précipitation durant la période de novembre 2022 à mars 2023 qui est la plus favorable à la recharge des nappes phréatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de placer les sous-bassins suivants du département de la Marne en vigilance sécheresse :

- Craie de Champagne Nord ;
- Craie de Champagne Sud et Centre ;
- Calcaires de Brie et de Champigny.

Les communes concernées figurent à l'annexe 1 et 1 bis du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MESURES

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou suspension provisoire de certains usages de l'eau dans tout ou partie du département pourront être prises dès le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DES MESURES

Cet arrêté applicatif est en vigueur jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant les restrictions d'usage dans ces bassins ou, à défaut, jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État. Il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté est également communiqué pour information :

- aux membres du comité départemental de la ressource en eau ;
- au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- à la Direction de l'Eau et la Biodiversité du ministère en charge de l'environnement ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

- le Secrétaire général de la Préfecture ;
 - la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;
 - les Sous-préfets des arrondissements de Reims et de Vitry-le-François ;
 - le Directeur départemental des territoires de la Marne ;
 - le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
 - la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
 - la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est ;
 - le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne ;
 - les Maires des communes concernées ;
 - Le Chef de service départemental de la Marne de l'Office français de la biodiversité ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

23 MARS 2023

Le Préfet de la Marne,


Henri PREVOST

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorial compétent (25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne). Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telercours.fr.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Bassin hydrogéologique :

Craie de Champagne Nord

Argers	Dampierre-le-Château	Mourmelon-le-Petit	Selles
Aubérive	Dommartin-Dampierre	Muizon	Sept-Saulx
Auménancourt	Dommartin-sous-Hans	Nogent-l'Abbesse	Sillery
Auve	Dommartin-Varimont	Noirlieu	Sivry-Ante
Baconnes	Dontrien	Ormes	Somme-Bionne
Bazancourt	Élise-Daucourt	Poix	Somme-Suippe
Beaumont-sur-Vesle	Épense	Pomacle	Somme-Tourbe
Beine-Nauroy	Époye	Pontfaverger-Moronvilliers	Somme-Vesle
Berméricourt	Fontaine-en-Dormois	Possesse	Sommepy-Tahure
Berru	Gizaucourt	Prosnès	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Bétheniville	Gratreuil	Prouilly	Suippes
Bétheny	Gueux	Prunay	Taissy
Bezannes	Hans	Puisieux	Thil
Boult-sur-Suippe	Herpont	Rapsécourt	Thillois
Bourgogne-Fresne	Heutréguille	Reims	Tilloy-et-Bellay
Bouy	Isles-sur-Suippe	Remicourt	Tinkeux
Braux-Saint-Remy	Jonchery-sur-Suippe	Rilly-la-Montagne	Trigny
Braux-Sainte-Cohière	Jonchery-sur-Vesle	Rouvroy-Ripont	Trois-Puits
Brimont	L'Épine	Sacy	Vadenay
Bussy-le-Château	La Chapelle-Felcourt	Saint-Brice-Courcelles	Val-de-Vesle
Bussy-le-Repos	La Cheppe	Saint-Étienne-au-Temple	Valmy
Caurel	La Croix-en-Champagne	Saint-Étienne-sur-Suippe	Vanault-le-Châtel
Cauroy-lès-Hermonville	Laval-sur-Tourbe	Saint-Hilaire-au-Temple	Vanault-les-Dames
Cernay-lès-Reims	Lavannes	Saint-Hilaire-le-Grand	Vaudeincourt
Châlons-sur-Vesle	Les Mesneux	Saint-Hilaire-le-Petit	Vernancourt
Champfleury	Les Petites-Loges	Saint-Jean-devant-Possesse	Verzenay
Champigny	Livry-Louvercy	Saint-Jean-sur-Tourbe	Verzy
Chaufontaine	Loivre	Saint-Léonard	Villers-aux-Nœuds
Contault	Ludes	Saint-Mard-sur-Auve	Villers-Franqueux
Cormicy	Maffrécourt	Saint-Mard-sur-le-Mont	Villers-Marmery
Cormontreuil	Mailly-Champagne	Saint-Martin-l'Heureux	Virginy
Courcy	Massiges	Saint-Masmes	Voilemont
Courtémont	Merfy	Saint-Remy-sur-Bussy	Wrigny
Courtisols	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	Saint-Souplet-sur-Py	Wargemoulin-Hurlus
Cuperly	Montbré	Saint-Thierry	Warmeriville
Dampierre-au-Temple	Mourmelon-le-Grand	Sainte-Marie-à-Py	Witry-lès-Reims

Craie de Champagne Sud et Centre

Allemanche-Launay-et-Soyer	Euvy	Potangis
Allemant	Faux-Fresnay	Queudes
Ambonnay	Faux-Vésigneul	Reuves
Angluzelles-et-Courcelles	Fère-Champenoise	Rouffy
Aulnay-l'Aître	Flavigny	Saint-Amand-sur-Fion
Avenay-Val-d'Or	Fontaine-Denis-Nuisy	Saint-Chéron
Avize	Fontaine-sur-Ay	Saint-Jean-sur-Moivre
Bannes	Francheville	Saint-Loup
Barbonne-Fayel	Gaye	Saint-Lumier-en-Champagne
Bassu	Germinon	Saint-Mard-lès-Rouffy
Bassuet	Givry-lès-Loisy	Saint-Ouen-Domprot
Beaunay	Gourgançon	Saint-Pierre

Bergères-lès-Vertus	Haussimont	Saint-Quentin-le-Verger
Billy-le-Grand	Huiron	Saint-Quentin-les-Marais
Blancs-Coteaux	Humbauville	Saint-Quentin-sur-Coole
Bouzy	Isse	Saint-Remy-sous-Broyes
Brandonvillers	La Celle-sous-Chantemerle	Saint-Saturnin
Bréban	La Chapelle-Lasson	Saint-Utin
Breuvery-sur-Coole	La Veuve	Saudoy
Broussy-le-Grand	Le Fresne	Sézanne
Broussy-le-Petit	Le Meix-Tiercelin	Somme-Yèvre
Bussy-Lettrée	Le Mesnil-sur-Oger	Sommesous
Cernon	Lenharrée	Sompuis
Chaintrix-Bierges	Les Grandes-Loges	Somsois
Champigneul-Champagne	Les Istres-et-Bury	Soudé
Changy	Les Rivières-Henrue	Soudron
Chapelaine	Lignon	Soulières
Châtelraould-Saint-Louvent	Linthelles	Thaas
Cheniers	Linthes	Thibie
Chichey	Lisse-en-Champagne	Trécon
Clamanges	Maisons-en-Champagne	Trépail
Coizard-Joches	Mancy	Val de Livre
Connantray-Vaufroy	Margerie-Hancourt	Val-des-Marais
Connantre	Marigny	Vassimont-et-Chapelaine
Coole	Marsangis	Vatry
Coolus	Marson	Vaudemange
Corbeil	Moivre	Vélye
Corroy	Montépreux	Vert-Toulon
Coupetz	Montgenost	Villeneuve-Renneville-Chevigny
Coupéville	Monthelon	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
Courcemain	Moussy	Villers-le-Château
Courdemanges	Nuisement-sur-Coole	Villeseneux
Courjeonnet	Ognes	Villevénard
Cramant	Oyes	Villiers-aux-Corneilles
Cuis	Péas	Vinay
Dampierre-sur-Moivre	Pierre-Morains	Vindey
Dommartin-Lettrée	Pierry	Vouzy
Écurey-le-Repos	Pleurs	
Étréchy	Pocancy	

Calcaires de Brie et de Champagne

Bannay	Festigny	Mécringes
Baye	Fromentières	Mœurs-Verdey
Bergères-sous-Montmirail	Grauves	Mondement-Montgivroux
Bethon	igny-Comblizy	Montmirail
Boissy-le-Repos	Janvilliers	Montmort-Lucy
Bouchy-Saint-Genest	Joiselle	Morangis
Boursault	La Caure	Morsains
Broyes	La Chapelle-sous-Orbais	Moslins
Brugny-Vaudancourt	La Forestière	Nesle-la-Reposte
Chaltrait	La Noue	Nesle-le-Repons
Champaubert	La Ville-sous-Orbais	Neuvy
Champguyon	La Villeneuve-lès-Charleville	Orbais-l'Abbaye
Chantemerle	Lachy	Réveillon
Charleville	Le Baizil	Rieux
Châtillon-sur-Morin	Le Breuil	Saint-Bon
Chavot-Courcourt	Le Gault-Soigny	Saint-Martin-d'Ablois
Congy	Le Meix-Saint-Epoing	Soizy-aux-Bois

Corfélix
Corribert
Corrobert
Courgivaux
Escardes
Esternay
Étoges
Fèrebrianges

Le Thoult-Trosnay
Le Vézier
Les Essarts-le-Vicomte
Les Essarts-lès-Sézanne
Leuvrigny
Loisy-en-Brie
Mareuil-en-Brie
Margny

Suizy-le-Franc
Talus-Saint-Prix
Tréfol
Vauchamps
Vauciennes
Verdon
Villeneuve-la-Lionne
Villers-aux-Bois

Bassins versants

- Calcaires de Brie et de Champigny
- Craie de Champagne Nord
- Craie de Champagne Sud et Centre

**Annexe 1 bis : Communes concernées
par les mesures de vigilance**

